



97204 - Le jugement à porter sur l'usage du niqab afghan par une pèlerine

question

Comment juger le port par la pèlerine du niqab afghan, un voile qui couvre complètement le visage et dont une partie transparente cache les yeux et reste inséparablement collée à l'autre morceau du voile?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est interdit à la pèlerine de porter les voiles dits niqab ou bourqu', conformément à un hadith cité par al-Bokhari (1741) d'après Ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **La pèlerine ne porte ni niqab ni gants.**

Ibn Qudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) rapporte qu'Ibn al-Moundhir a dit: «La réprobation du port du bourqu est confirmée par Saad, Ibn Omar, Ibn Abbas et Aïcha. Et nous ne sachions pas qu'elle soit contestée. Si toutefois la pèlerine éprouve la nécessité de se cacher le visage à cause d'une présence masculine dans son voisinage, elle peut déployer son voile sur son visage. La pratique est rapportée d'après Outhmane et Aïcha. C'est aussi l'avis d'Ataa, de Malick, de Thawri, de Chaafii, d'Isaac et de Muhammad ibn al-Hassan. Nous ne sachions pas qu'il soit l'objet d'une contestation. Sous ce rapport, Aïcha (P.A.a) dit: **Les caravanes passaient tout près de nous quand nous étions en pèlerinage en compagnie du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et chaque fois qu'elles se trouvaient à notre niveau, nous couvrions nos visages avec un pan de nos vêtements. Quand elles nous dépassaient, nous nous découvrions.** (Rapporté par Abou Dawoud). Voir al-Moughni (3/154). Le hadith d'Aïcha est vérifié par al-Albani dans son livre intitulé hidjaab al-mar'aa al-mouslimah.

Cela dit, la pèlerine doit étendre sur son visage le même voile qui couvre sa tête, et éviter aussi



bien le niqab que le bourqu. Le niqab afghan est, selon nos informations , assimilable au premier. Aussi n'est il pas permis à la pèlerine de le porter.

Allah le sait mieux.